

Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

1998-2002

PRENDRE
LE
VIRAGE
DU
SUCCÈS



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1998-98-0797
ISBN : 2-550-33765-4
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec

Par le présent *Plan d'action*, nous affirmons notre engagement à soutenir le milieu scolaire en vue de la réalisation des orientations énoncées dans la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*.

Nous sommes conscients des étapes que nous devons franchir pour atteindre les objectifs visés et c'est pourquoi nous sollicitons la collaboration de toute la communauté éducative. Nous savons les efforts que nous exigeons déjà non seulement des enseignants et des enseignantes, de l'équipe-école, des directions d'école, mais aussi des élèves eux-mêmes et de leurs parents, ainsi que les ressources financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre le *Plan d'action*. Des sommes additionnelles seront allouées pour mener à bien ce projet collectif.

Rappelons les deux grands défis que nous aurons à relever : porter une attention particulière aux services que nous mettons en place pour aider à l'intégration des élèves nouvellement arrivés et éduquer l'ensemble des élèves aux valeurs communes – y compris la reconnaissance de la diversité – de notre société démocratique.

Marquant un pas de plus vers l'EXCLUSION ZÉRO, ce *Plan d'action* contribuera, nous en sommes persuadés, à poser les premiers jalons de notre école d'avenir.

Le ministre des Relations avec
les citoyens et de l'Immigration,



André Boisclair

La ministre de l'Éducation,



Pauline Marois

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	1
OBJECTIF I - METTRE EN ŒUVRE LA <i>POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE</i> DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	3
OBJECTIF II - FACILITER L'INTÉGRATION DE TOUS LES ÉLÈVES NOUVELLEMENT ARRIVÉS DANS LEUR ÉCOLE	5
OBJECTIF III - SAVOIR VIVRE ENSEMBLE DANS UNE SOCIÉTÉ FRANCOPHONE, DÉMOCRATIQUE ET PLURALISTE	7
OBJECTIF IV - S'ASSURER DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE APPROPRIÉE DU PERSONNEL SCOLAIRE ET METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ÉCHANGES	10
OBJECTIF V - ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU <i>PLAN D'ACTION</i>	13

PRÉSENTATION

L'intégration des élèves immigrants nouvellement arrivés dans le système scolaire québécois et l'éducation interculturelle constituent depuis plusieurs années deux préoccupations importantes, particulièrement des établissements d'enseignement multiethniques. Un grand nombre d'actions, éclairées notamment par différents avis et rapports de recherche et aussi efficaces les unes que les autres, ont été mises sur pied par les divers acteurs du milieu scolaire pour répondre à ces préoccupations. Cependant, au fil du temps, la nécessité d'un plan général d'action dans ces domaines connexes s'est posée avec force.

Le ministère de l'Éducation a donc élaboré, dans le cadre de la réforme annoncée par M^{me} Pauline Marois à l'automne 1996, la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* qui met en lumière les principes et détermine les orientations propres à guider l'action du milieu scolaire – éducation préscolaire et enseignement primaire, secondaire et collégial – pour favoriser l'intégration et la réussite scolaire de ces élèves nouvellement arrivés au Québec ainsi que la formation de l'ensemble des élèves à l'exercice de la citoyenneté dans notre société définie comme démocratique, francophone et pluraliste.

Cette politique est destinée à tous les ordres et réseaux d'enseignement du monde scolaire dans toutes les régions du Québec. De la sorte, sont touchés l'éducation préscolaire, le primaire, le secondaire ainsi que le collégial, les élèves, jeunes et adultes, francophones et anglophones de l'enseignement public et privé, Montréal aussi bien que les régions qui accueillent généralement moins d'immigrants et d'immigrantes.

Le présent *Plan d'action* est lié à la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* et il indique des actions auxquelles les acteurs du milieu – personnel des établissements d'enseignement, personnel des commissions scolaires, parents et communauté environnante – sont appelés à collaborer, chacune et chacun à sa façon et selon ses mandats, au regard des grandes visées d'intégration et d'éducation interculturelle. Cette collaboration, qui s'appuie sur la concertation ainsi que sur l'établissement et le développement de solidarités dans le milieu, est d'ailleurs un gage de réussite des actions proposées.

Le *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, 1998-2002*, comprend cinq objectifs dont le premier, de nature opérationnelle, renvoie à la mise en œuvre de la *Politique* dans les établissements d'enseignement. L'intégration des élèves immigrants nouvellement arrivés au Québec et l'éducation interculturelle constituent les pôles auxquels se rattachent respectivement les deuxième et troisième objectifs. Ce sont des objectifs de contenu qui indiquent les objets centraux à atteindre. Le quatrième objectif est axé sur les conditions essentielles de la mise en œuvre de la *Politique*, soit la formation initiale et continue du personnel scolaire et la création d'un réseau d'échanges. Le cinquième objectif fait référence aux activités de suivi et à l'évaluation du présent *Plan d'action*.

Découlant des orientations et des principes contenus dans le texte de la *Politique*, les actions déterminées donnent lieu à des mesures qui s'inscrivent dans le mouvement général de renouveau en matière d'éducation caractérisé notamment par la volonté de favoriser la réussite scolaire du plus grand nombre, la révision des programmes d'études, la nouvelle autonomie de l'école et l'avènement des conseils d'établissement. Par ailleurs, certaines de ces mesures s'inspirent des suggestions et commentaires recueillis à l'occasion de la consultation tenue en décembre 1997 sur le projet de politique.

Les mesures dont fait état le *Plan d'action* sont relativement larges et relèvent pour la plupart du ministère de l'Éducation. L'exposé des moyens que doit appliquer le Ministère – par l'entremise de plusieurs de ses directions – pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'intégration et d'éducation interculturelle en contexte scolaire encouragera sans nul doute les autres acteurs à prendre à leur tour des moyens qui leur sont propres pour concrétiser la *Politique* dans leurs milieux respectifs.

Le *Plan d'action* s'échelonne sur quatre ans, soit de 1998 à 2002. On peut considérer que les deux premières années représentent essentiellement des années d'établissement et d'adaptation des mesures. Les deux dernières, par contre, devront permettre d'aller plus loin dans la mise en pratique et de commencer à en apprécier les effets. À ce propos, les indicateurs d'atteinte de résultats aideront, au terme de cette période, à dresser un bilan des réalisations.

O B J E C T I F I

**METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION
SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Le ministère de l'Éducation reconnaît la nécessité de prendre les moyens appropriés pour susciter et soutenir la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* dans les établissements d'enseignement. Ces moyens concernent l'information à transmettre au milieu scolaire sur les principes et les orientations qui font l'objet de la *Politique* et l'examen des actions à mener pour répondre aux priorités que constituent l'intégration des élèves nouvellement arrivés dans le système scolaire québécois et l'éducation interculturelle.

Les commissions scolaires, les établissements d'enseignement primaire et secondaire privés ainsi que les établissements d'enseignement collégial publics et privés à l'échelle du Québec sont visés par l'éducation interculturelle et sont donc conviés à se donner un cadre d'action pour assurer à tous leurs élèves une formation en matière de valeurs démocratiques, de connaissances et d'aptitudes qui leur permettra de reconnaître la diversité de leur propre milieu, de la société québécoise et du monde d'aujourd'hui ainsi que d'interagir avec des personnes aux référents divers et de participer activement, en tant que citoyens et citoyennes, au développement de la société québécoise.

Si l'on tient compte du volet de l'intégration scolaire, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement mentionnés

plus haut qui reçoivent des élèves immigrants sont invités à inclure dans leur cadre d'action des moyens qui les aideront à favoriser l'intégration scolaire de cette population et, par voie de conséquence, sa réussite scolaire.

Mesure 1

Informer le personnel des commissions scolaires et des établissements d'enseignement publics et privés des principes et des orientations contenus dans la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* et des mesures du *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*

Moyen

- Le ministère de l'Éducation diffusera la *Politique* et le *Plan d'action* ainsi qu'un dépliant synthèse de ces documents dans l'ensemble des établissements scolaires du Québec. Les directions régionales mettront également à contribution leurs tables de concertation pour informer le personnel des différents milieux scolaires ainsi que leurs autres partenaires des orientations contenues dans les deux documents.

Mesure 2

Soutenir les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les établissements d'enseignement primaire

et secondaire privés dans l'élaboration¹ d'une politique interne et d'un plan d'action qui tiennent compte des orientations contenues dans la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*

Moyen

- Le ministère de l'Éducation rendra accessibles des ressources techniques et financières afin de faciliter l'élaboration et la mise à jour de politiques et de plans d'action dans les différents organismes scolaires.

1. Bon nombre de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement collégial ont déjà une politique interne et un plan d'action en matière d'intégration et d'éducation interculturelle. Ces instances seront invitées, si tel est le cas, non pas à élaborer mais à réviser leur politique ou leur plan d'action en tenant compte des orientations de la *Politique* et des mesures du présent *Plan d'action*.

O B J E C T I F I I

**FACILITER L'INTÉGRATION DE TOUS LES ÉLÈVES
NOUVELLEMENT ARRIVÉS DANS LEUR ÉCOLE**

L'intégration réussie des élèves immigrants nouvellement arrivés au Québec doit continuer de représenter une priorité pour notre système scolaire. Tout un éventail d'actions ont été mises en œuvre, depuis l'implantation des premières classes d'accueil en 1969, pour permettre à ces élèves de bien entreprendre leur processus d'intégration et d'avoir ainsi les mêmes chances de réussite que les autres élèves. Il s'agit, pour les acteurs du monde scolaire, de poursuivre dans la même veine en renforçant certaines actions dans le milieu, en réaménageant des services ou en imaginant d'autres modèles d'intervention, dans le but de répondre de mieux en mieux aux besoins particuliers des élèves nouvellement arrivés dans nos établissements d'enseignement.

L'intégration de l'élève immigrant ou immigrante, on le sait, comporte différents volets : linguistique (apprentissage de la langue d'enseignement), pédagogique (mise à niveau éventuelle dans les matières scolaires et classement approprié) et social (établissement de liens significatifs avec les membres de la société d'accueil et apprentissage des valeurs, des normes et des référents culturels de celle-ci). C'est un processus multidimensionnel et à long terme, qui transcende le cadre des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, qui par ailleurs ont toujours leur raison d'être.

Pour permettre à l'élève nouvellement arrivé au Québec de développer le plus rapidement possible son sentiment d'appartenance

à son école, il revient à l'ensemble du personnel de chaque établissement d'enseignement de collaborer à son intégration. Chacun et chacune, selon son rôle, ses fonctions et le modèle d'intervention jugé le plus approprié, y compris celui de la classe d'accueil, doit, dans une démarche concertée, contribuer à cette intégration qui n'est pas la responsabilité exclusive du personnel enseignant et professionnel donnant ces services.

L'intégration scolaire est, d'autre part, très difficile pour certains élèves nouvellement arrivés qui n'ont pas été scolarisés ou l'ont peu été dans leur pays d'origine et qui sont, par conséquent, en situation de grand retard scolaire. Il importe d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation et de favoriser la réussite scolaire de ces élèves. Cela exige également de faire appel à des moyens particuliers en mettant à contribution, par exemple, leur connaissance de leur langue maternelle, en suscitant un soutien parental accru et en facilitant leur qualification professionnelle.

Par ailleurs, l'établissement d'enseignement doit pouvoir compter sur ces alliées que sont les familles et la communauté pour assumer efficacement la responsabilité d'intégrer les élèves immigrants. Soutenue par la nouvelle Loi sur l'instruction publique, cette collaboration à établir au sein de la communauté éducative permettra le renforcement, l'enrichissement et l'harmonisation des actions intégratives.

Mesure 3

S'assurer de l'élaboration et de la mise sur pied de divers modèles d'intervention adaptés à chacun des milieux et qui ont pour objet de faire partager la responsabilité de l'intégration des élèves nouvellement arrivés par l'ensemble des acteurs scolaires non seulement à l'intérieur de l'établissement d'enseignement, mais aussi au sein de la communauté éducative

Moyens

- Le ministère de l'Éducation facilitera la tenue de forums d'échanges d'idées sur les modèles d'organisation de l'enseignement relatifs à l'intégration des élèves nouvellement arrivés.
 - Le ministère de l'Éducation continuera de soutenir financièrement la mise en place de modèles d'organisation de l'enseignement qui ont pour objet de faire partager la responsabilité de l'intégration scolaire, linguistique et sociale des élèves nouvellement arrivés par l'ensemble de la communauté éducative et qui tiennent compte des acquis de ces élèves (élaboration d'outils, perfectionnement, projets pilotes, etc.).
- Pour assurer une scolarisation et une qualification mieux adaptées aux besoins de ces élèves, le ministère de l'Éducation facilitera la réalisation de projets pilotes et procédera à leur évaluation en vue d'une éventuelle généralisation de ces modèles scolaires. En ce qui a trait aux élèves du secondaire, la concertation des secteurs des jeunes et des adultes de la formation générale et de la formation professionnelle sera essentielle à la concrétisation de la présente mesure.
 - Pour appuyer les apprentissages des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire, le ministère de l'Éducation mettra à contribution le Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO).
 - Le ministère de l'Éducation collaborera notamment avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration afin d'aider les parents des élèves nouvellement arrivés dans leur rôle de soutien aux apprentissages scolaires de leurs enfants.
 - Dans le même ordre d'idées, le Ministère examinera et révisera au besoin les services d'enseignement destinés aux adultes, notamment aux parents des élèves immigrants, dans le cadre des programmes de soutien à l'éducation populaire en vue de permettre à ces derniers de mieux collaborer à l'intégration de leurs enfants dans l'école québécoise.

Mesure 4

Favoriser la réussite scolaire des élèves nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire

Moyens

- Le ministère de l'Éducation soutiendra financièrement la préparation d'outils diagnostiques et d'apprentissage.

O B J E C T I F I I I

SAVOIR VIVRE ENSEMBLE DANS UNE SOCIÉTÉ FRANCOPHONE, DÉMOCRATIQUE ET PLURALISTE

Les établissements d'enseignement ont l'obligation de susciter chez l'ensemble des élèves – toutes langues maternelles, toutes religions, toutes régions de résidence et tous pays d'origine confondus – une prise de conscience de la diversité et de les préparer à vivre dans une société pluraliste plus large que leur famille ou leur milieu immédiat, à en apprécier la richesse et à en connaître les défis pour mieux les surmonter. L'éducation interculturelle a un rôle important à jouer à cet égard.

L'un des chantiers prioritaires auquel il convient de s'attaquer est celui du français, langue commune de la vie publique. Il s'agit de favoriser son apprentissage continu et d'encourager sa valorisation. En effet, il importe de faciliter chez tous les élèves la maîtrise de cet outil de communication qui unit les Québécois et les Québécoises et qui leur permet d'établir des relations et de bâtir des projets communs, au-delà de toutes origines et de toutes appartenances linguistiques, religieuses ou autres. Il est nécessaire également de nourrir le plaisir de faire usage du français, véhicule de culture et espace de création. Le ministère de l'Éducation entend donc, entre autres moyens de réalisation, accroître l'accessibilité aux services d'apprentissage du français en tenant compte des besoins de la population scolaire et soutenir des activités de communication et de rapprochement entre élèves francophones et non francophones.

D'autre part, vivre ensemble dans le Québec d'aujourd'hui, c'est connaître son histoire – de société francophone en Amérique du Nord – et être capable de considérer son patrimoine comme un héritage évolutif où chaque élève peut se reconnaître et comme un projet ouvert sur l'avenir auquel chaque élève peut contribuer. C'est aussi respecter les valeurs fondamentales de cette société, dont l'ouverture à la diversité, qui animent notre système démocratique et sous-tendent en particulier nos chartes et nos institutions : équité, non-discrimination, respect de l'autre, égalité, notamment celle des sexes, résolution pacifique des conflits, etc. Sur ce chapitre, la révision des programmes d'études est l'un des moyens que prendra le Ministère pour soutenir le « savoir-vivre ensemble ».

Il est important, par ailleurs, que la reconnaissance de la diversité, une des conditions de l'interaction enrichissante en situation pluraliste, soit soutenue par une représentation de cette diversité. Cela suppose que la diversité ethnoculturelle de la société québécoise soit représentée parmi le personnel scolaire. Des efforts particuliers seront faits par le ministère de l'Éducation et les universités pour augmenter le bassin d'étudiantes et d'étudiants immigrants ou nés de parents immigrants dans les facultés des sciences de l'éducation. En aval, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement collégial verront, notamment grâce à leur politique d'embauche, à contribuer

à atteindre l'objectif visé de la représentation de la diversité ethnoculturelle au sein du personnel.

Mesure 5

Faciliter l'apprentissage continu du français, langue commune, chez tous les élèves

Moyens

- Le ministère de l'Éducation améliorera l'accessibilité à des services d'apprentissage du français adaptés aux besoins diversifiés de la population scolaire (passage du cofi à l'éducation des adultes; cours de français pour les femmes immigrantes; préparation linguistique au marché du travail; passerelles entre les cours de français, langue seconde, et les cours de français, langue maternelle; cours de mise à niveau à l'enseignement collégial, etc.).
- Le Ministère assurera la complémentarité des programmes de français, langue d'enseignement, et ceux de français, langue seconde, à l'enseignement primaire, secondaire et collégial ainsi qu'à l'éducation des adultes afin de permettre notamment à tous les élèves francophones et non francophones de poursuivre leurs objectifs de formation ou d'intégrer le marché de l'emploi tout en approfondissant leur connaissance du français.

Mesure 6

Contribuer à la valorisation du français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture

Moyens

- Le ministère de l'Éducation favorisera l'usage du français par des activités de communication et de rapprochement entre les élèves francophones et non francophones : modèles de conseillances; de jumelage; correspondance entre les élèves de différentes régions d'ici et d'ailleurs (au moyen, par exemple, des technologies de l'information et des communications); productions culturelles ou expositions présentées par des élèves d'origines diverses; groupes de discussion, etc.
- En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ainsi que le Secrétariat à la politique linguistique, le ministère de l'Éducation fera la promotion de l'importance de la maîtrise du français, langue commune, et de son usage, notamment par une campagne de promotion du français auprès des jeunes et des adultes des établissements d'enseignement.
- En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation favorisera l'accès aux ressources culturelles associées à la langue française.

Mesure 7

Éduquer les élèves à la connaissance du patrimoine collectif, à la reconnaissance de la diversité et au respect des valeurs démocratiques

Moyens

- Dans la foulée de la révision des programmes d'études de la formation générale et de la formation professionnelle, le ministère de l'Éducation veillera à y inclure les objectifs suivants : le renforcement du sentiment d'appartenance chez les élèves immigrants ou nés de parents immigrants; la reconnaissance du caractère francophone de la société québécoise; l'adhésion aux valeurs civiques communes et la prise en considération du pluralisme ethnoculturel.
- Le ministère de l'Éducation continuera d'exiger des maisons d'édition qu'elles poursuivent leurs efforts d'ouverture à la diversité dans l'élaboration des contenus du matériel didactique.

Mesure 8

Assurer une juste représentation de la diversité ethnoculturelle dans le milieu scolaire

Moyens

- Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les organismes des communautés, les médias ethniques, etc., fera la promotion de la profession d'enseignant auprès des élèves immigrants ou nés de parents immigrants pour les inciter à s'inscrire à la faculté ou au département des sciences de l'éducation.
- Les établissements d'enseignement collégial feront la promotion de la profession d'enseignant auprès des jeunes inscrits au programme de sciences humaines, particulièrement auprès des élèves d'autres origines.

- Les universités accorderont, dans le cadre de leur politique d'adaptation à la diversité, une attention particulière à leurs actions de recrutement des étudiants immigrants ou nés de parents immigrants dans leurs facultés ou départements des sciences de l'éducation.
- Les commissions scolaires adopteront ou poursuivront l'application de mesures qui ont pour objet, en situation d'embauche de nouveau personnel ou de mouvement de personnel, d'assurer une juste représentation de la diversité ethnoculturelle dans les établissements d'enseignement.

O B J E C T I F I V

S'ASSURER DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE APPROPRIÉE DU PERSONNEL SCOLAIRE ET METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ÉCHANGES

Le ministère de l'Éducation entend mettre en action des leviers précis pour assurer la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Le soutien en matière de formation qu'il convient d'apporter au personnel scolaire est le plus important de ces leviers. C'est une condition qui détermine la mise en œuvre et la réussite de la *Politique* même. En effet, ce personnel est sur la ligne de front, en contact direct avec les élèves, et il est appelé à concrétiser les orientations et les mesures définies. Il lui faut les instruments appropriés, répondant au mandat qui lui incombe.

Le soutien à apporter au personnel scolaire touche aussi bien la formation initiale que la formation continue, l'enseignement en milieu fortement multiethnique comme en milieu à faible densité ethnique, le processus d'acquisition d'une langue seconde comme la prise de conscience des dimensions culturelle et sociale de l'acte éducatif ou la gestion efficace des « accommodements ».

Sur un autre plan, le ministère de l'Éducation juge utile de créer, notamment au moyen des technologies de l'information et des communications, des réseaux d'échanges d'expériences, de moyens et d'expertise entre les divers acteurs du monde scolaire pour aider à la concrétisation des mesures du *Plan d'action*.

Mesure 9

Soutenir le personnel scolaire par une formation appropriée

Moyens

- Le ministère de l'Éducation s'assurera de la prise en considération des orientations de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* dans l'élaboration des programmes de formation initiale des maîtres (Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant) par l'acquisition et le développement des compétences suivantes (Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement) :
 - les compétences touchant l'apprentissage du français chez tous les enseignants et enseignantes en formation, y compris la sensibilisation au processus d'apprentissage d'une langue seconde;
 - les compétences transversales relatives à la conduite de la classe autant en milieu fortement pluriethnique que dans un contexte à faible diversité ethnique;
 - les compétences complémentaires relatives aux tâches éducatives autres que l'enseignement, pour favoriser l'intégration harmonieuse des élèves immigrants et l'ouverture aux multiples formes de diversité;

- les compétences touchant la conscience des dimensions culturelle et sociale de l'éducation, particulièrement la capacité de discerner et de combattre les diverses formes de discrimination conformément à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
 - les compétences relatives à l'exercice de la citoyenneté.
- Les universités s'assureront que les programmes de formation initiale à l'enseignement garantissent l'acquisition et le développement des compétences mentionnées plus haut.
 - Le ministère de l'Éducation invitera les universités à proposer une offre de services de formation continue qui permettra au personnel enseignant en exercice d'acquérir les mêmes compétences que celles qui seront acquises et développées au cours de la formation initiale des maîtres.
 - Le ministère de l'Éducation, dans le cadre de la politique de formation continue du personnel scolaire, participera à la définition des besoins en matière de formation afin d'établir un réseau régional de perfectionnement par les pairs.
 - Le ministère de l'Éducation soutiendra financièrement le milieu scolaire dans la recherche d'actions relatives à la gestion des «accommodements» par la formation appropriée de l'équipe-école et encouragera la mise sur pied d'activités de formation à la reconnaissance et à la gestion de la diversité, à la promotion des valeurs communes de la société québécoise et à l'intégration de ces objectifs dans le projet éducatif de l'école.

Mesure 10

Soutenir le personnel scolaire par la création d'un réseau d'échanges

Moyens

- Le ministère de l'Éducation favorisera la communication entre les milieux scolaires sur tous les volets du *Plan d'action* au moyen des technologies de l'information et des communications (sur le site Web du Ministère) :
 - par la diffusion des divers modèles d'organisation de l'enseignement aux élèves nouvellement arrivés et spécialement ceux qui sont en situation de retard scolaire (classes d'accueil fermées, modèles d'intégration progressive, modèles mixtes, soutien à l'apprentissage du français, classes continues, immersion, etc.);
 - par la diffusion :
 -
des divers modèles et pratiques de partenariat;
 -
des différents programmes et mesures financières des ministères et organismes axés sur le soutien à la collaboration entre les écoles, les parents et les organismes de la communauté;
 -
des expériences menées par les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial et les commissions scolaires en matière de collaboration et de rapprochement avec les parents ou avec la communauté;

.....
d'un bulletin électronique traitant
des initiatives et des projets intéres-
sants en matière de valorisation du
français;

- par la mise en commun et l'échange de moyens, de ressources et d'expertise entre les commissions scolaires et entre les établissements d'enseignement en ce qui a trait à l'éducation interculturelle et à la vie scolaire.

O B J E C T I F V

ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU *PLAN D'ACTION*

Le ministère de l'Éducation estime devoir étudier les problématiques émergentes ou soulevées dans la *Politique* et que les observations faites jusqu'ici n'ont pas permis de bien circonscrire. Il entend poursuivre, notamment par l'entremise de sa Direction de la recherche, des études statistiques et des recherches relatives à la scolarisation et à l'intégration de la population des élèves immigrants ou nés de parents immigrants. Enfin, le Ministère établira des mécanismes permettant d'évaluer, sur une base annuelle et à l'échéance du *Plan d'action*, la mise en œuvre de la *Politique*, autrement dit de vérifier l'efficacité des mesures et des moyens mis en place, les corrigeant au besoin.

Mesure 11

Procéder au suivi et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du *Plan d'action*

Moyens

- Le ministère de l'Éducation conduira des travaux permettant d'adapter les pratiques et les approches au regard de la poursuite des objectifs du *Plan d'action*.
- Le ministère de l'Éducation fera le point sur le niveau d'atteinte des objectifs visés dans le *Plan d'action*, à la fin de chaque année scolaire, par la production d'un rapport sur la mise en œuvre des mesures et, en 2002, par une évaluation globale des résultats obtenus.